

## CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE

AVIS n°2017-02

|                   |  |                             |
|-------------------|--|-----------------------------|
| Date : 17/04/2018 | <b>Projet de révision de la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées à Mayotte</b> | Vote : majorité des membres |
|-------------------|--|-----------------------------|

Le CSPN souligne l'intérêt de cette proposition d'une nouvelle liste d'espèces animales protégées pour Mayotte, qui se substituera à la liste des taxons protégés par arrêté préfectoral du 7 août 2000 (AP 347/DAF/2000).

Pour mémoire la méthodologie proposée pour cette révision a fait l'objet d'un avis favorable du CSPN en mars 2016 (avis n°2016-02), avec les recommandations suivantes :

- lier l'abondance et la fréquence des espèces par milieu ;
- exclure les espèces exotiques, mais prévoir le maintien de certaines espèces à partir d'autres critères notamment socio-culturel ;
- consulter les experts le plus en amont possible sur l'ensemble de la méthode et spécifiquement sur l'exclusion au cas par cas des espèces cryptogènes.

La DEAL Mayotte a effectué la consultation des experts pour chaque groupe taxonomique et propose une liste révisée prenant en compte ces avis. La liste d'espèces proposée par la DEAL Mayotte couvre 9 groupes (reptiles, poissons d'eau douce, crustacés d'eau douce, décapodes terrestres, mammifères terrestres, insectes, mollusques terrestres, oiseaux et arachnomorphes), représentant 210 espèces.

Concernant la forme, les membres émettent plusieurs remarques qui devront être prises en compte dans l'arrêté final.

1. Il est impératif de corriger les erreurs dans les noms scientifiques des espèces, à savoir :

| Page | Nom utilisé dans le texte                   | Nom exact et remarques  |
|------|---|---|
| 2    | <i>Tenrec eucaudatus</i>                    | <i>Tenrec ecaudatus</i>   |
| 2    | <i>Cryptoblepharus boutonii mayottensis</i> | <i>Cryptoblepharus gloriosus(**)</i>  |
| 3    | <i>Amphiglossus johanna</i>                 | <i>Amphiglossus johanna</i><br>L'espèce semble avoir changé de nom : <i>Flexiseps johanna</i> (Erens & al., 2017. Extended molecular phylogenetics and revised systematics of Malagasy scincine lizards. <i>Molecular Phylogenetics and Evolution</i> , 107 : 466–472). Mais le changement n'est pas encore effectué sur TAXREF |
| 3    | <i>Trachylepsis comorensis</i>              | <i>Trachylepis comorensis</i>   |
| 3    | <i>Agonostomus catalai</i>                  | <i>Agonostomus catalai</i>  |
| 3    | <i>Kuhlia ruperstris</i>                    | <i>Kuhlia rupestris</i>   |
| 3    | <i>Macrobrachium lepicadtylus</i>           | <i>Macrobrachium lepidactylus</i>   |
| 6    | <i>Streptopelia picturata</i>               | <i>Nesoenas picturatus</i>  |
| 6    | <i>Turtur tympanistriata</i>                | <i>Turtur tympanistria</i>  |
| 7    | <i>Tersiphone mutata</i>                    | <i>Terpsiphone mutata (**)</i>  |
| 7    | <i>Phaeton lepturus</i>                     | <i>Phaethon lepturus</i>  |
| 7    | <i>Phaeton rubricauda</i>                   | <i>Phaethon rubricauda</i>  |
| 7    | <i>Philomachus pugnax</i>                   | <i>Calidris pugnax</i>  |
| 7    | <i>Stercorarius antarcticus</i>             | <i>Stercorarius antarcticus</i>   |

(\*\*) Sous-espèce endémique de Mayotte

2. Il est demandé d'homogénéiser entre les groupes la manière de mentionner les noms scientifiques des espèces (avec ou sans les noms des descripteurs pour tous les groupes) ;
3. Il est demandé d'homogénéiser entre les groupes la manière de mentionner les noms scientifiques des sous-espèces. Il est proposé de ne pas les indiquer, mais éventuellement de signaler (comme dans l'arrêté préfectoral actuel) quelles sont les espèces et les sous-espèces endémiques de Mayotte (exemple dans le tableau ci-dessus) ;
4. Il est important d'indiquer les noms vernaculaires français et locaux de ces espèces protégées ;
5. Afin de faciliter la lecture, il semble utile de lister les espèces ayant le même nom de genre à la suite.

Concernant le fond, les membres émettent plusieurs remarques qui devront être prises en compte dans l'arrêté final.

1. Concernant les mammifères, les modalités de protection du Lémurien (*Eulemur fulvus*) et de la Roussette (*Pteropus seychellensis*) sont évoquées. Les membres recommandent de lancer dès à présent une consultation auprès de la DAAF afin d'anticiper les points de blocage éventuels.
2. Concernant les oiseaux, il est demandé d'inclure deux espèces de la famille des Anatidés, observées récemment à proximité de zones humides de Mayotte: le Dendrocygne veuf (*Dendrocygna viduata*) qui n'avait pas été observé depuis 1868 ; le Dendrocygne fauve (*Dendrocygna bicolor*), dont c'est la première observation à Mayotte.  
Les membres se sont interrogés sur l'opportunité de protéger le Foudi de Madagascar (*Foudia madagascariensis*), dont le statut d'indigénat est incertain et qui n'est pas protégé à l'heure actuelle. Il serait intéressant de prévoir une étude sur l'interaction/compétition éventuelle entre le Foudi de Madagascar (*F. madagascariensis*) et le Foudi des Comores (*F. eminentissima algondae*), dont la sous-espèce est endémique de Mayotte.
3. Concernant les reptiles, il est demandé d'inclure les deux espèces de tortues marines se reproduisant à Mayotte : la Tortue verte (*Chelonia mydas*) et la Tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*).  
Il est également demandé de maintenir dans la liste des espèces protégées le serpent aveugle des Comores, sous l'appellation *Madatyphlops cf. comorensis* (espèce indigène, voire endémique de Mayotte).
4. Concernant les amphibiens, les membres regrettent que les deux espèces d'amphibiens endémiques de Mayotte, dont le statut sur la Liste rouge UICN Mayotte est Quasi-menacé (NT), soient proposées au déclassement. Même s'ils ont bien conscience que ces espèces n'ont pas aujourd'hui de noms scientifiques dédiés et valides, ils souhaitent qu'une solution soit trouvée pour maintenir leur statut de protection.
5. Concernant les arachnomorphes, il est demandé d'ajouter une espèce d'araignée vivant sur le bloc littoral (*Desis crosslandi*).

Le CSPN fait remarquer que pour certaines espèces (très menacées par exemple), il faudra prévoir de protéger l'habitat de l'espèce (interdiction de la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats d'espèces).

Le CSPN souligne la démarche et l'initiative de proposition d'une liste d'invertébrés protégés et encourage la poursuite d'études sur des groupes peu connus (ex : entomofaune vivant au niveau de la laisse de mer). Il est souhaitable que cette liste soit revue et actualisée régulièrement, afin de prendre en compte l'évolution des connaissances et de l'état de conservation des espèces concernées.

Enfin le CSPN encourage la production d'un guide illustré relatif à la faune protégée de Mayotte.

**Avis n° 2017-02 :**

**Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable sur le projet d'arrêté révisant la liste des espèces animales terrestres (et tortues marines) protégées, avec les recommandations suivantes :**

- **corriger et modifier la liste des espèces concernées ;**
- **lancer une consultation auprès de la DAAF dès à présent, afin d'anticiper les points de blocage éventuels sur certaines espèces.**

**Il renouvelle sa préconisation de mener deux procédures en parallèle : une procédure préfectorale afin de répondre au caractère urgent de cette révision, et une procédure ministérielle qui prendra plus de temps, mais qui aura une portée plus large (protection des habitats d'espèces notamment).**

**Le Président du CSPN**



CHAMSSIDINE Houlam